

DÉROGATION POUR LES SALARIÉS DE MOINS DE 18 ANS

CONTEXTE

La dérogation peut être accordée pour une durée de trois mois et concerne les lieux de travail du jeune salarié.

Son objectif est d'assurer la santé et la sécurité du jeune via une démarche de prévention des risques professionnels.



RÉGLEMENTATION

Le décret en conseil d'état n°2013-914 du 11 octobre 2013 relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L.4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de 18 ans, le décret n°2013-915 du 11 octobre 2013 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes de moins de 18 ans ainsi que la circulaire interministérielle n°11 du 23 octobre 2013 relative à la mise en œuvre des dérogations fixent les modalités de mise en œuvre de cette dérogation.

COMMENT LE METTRE EN PLACE :

En tant qu'employeur, vous devez faire la demande de dérogation auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

La demande de dérogation porte sur :

- Le secteur d'activité de l'entreprise ou de l'établissement
- Les travaux interdits susceptibles de dérogation nécessaires à la formation professionnelle et pour lesquels l'autorisation de déroger est demandée
- Les différents lieux de formation connus et formations professionnelles assurées
- Les équipements de travail précisément identifiés nécessaires aux 12 travaux réglementés soumis à dérogation (liste à consulter sur <http://www.bourgogne.direccte.gouv.fr/Travaux-interdits-pour-les-jeunes>)
- Qualité(s) ou fonction(s) de la (des) personne(s) compétente(s) chargée(s) d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux interdits susceptibles de dérogation





À SAVOIR

Une fois le dossier transmis à la DIRECCTE, l'inspecteur du travail est mandaté pour une visite des lieux de travail afin d'autoriser, ou non, la venue du jeune.

Une fois l'autorisation obtenue, le salarié mineur doit passer une visite médicale afin que le médecin du travail puisse déterminer son aptitude au poste.

Pour se faire vous devez fournir les informations suivantes :

- La fiche de poste listant l'ensemble des tâches/travaux spécifiant ceux pour lesquels un avis est requis
- La nature des travaux réglementés pour lesquels il a obtenu dérogation

En effet, la copie de la dérogation seule n'est à priori pas suffisante car vous pouvez avoir obtenu une dérogation plus large que les tâches qui vont concerner le jeune.

